

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 740

présenté par

M. Chrétien, M. Lurton, M. de Ganay, M. Aubert, M. Marcangeli, M. Le Ray, M. Straumann, M. Marlin, Mme Louwagie, M. Le Mèner, M. Foulon, M. Cinieri, Mme Grosskost, M. Morel-A-L'Huissier, M. Reynès, Mme Fort, M. Courtial, M. Gosselin, Mme Levy, Mme Genevard et M. Heinrich

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lier la remise en liberté après une condamnation à l'obtention de droits qui ne sont ni explicités sur la forme, ni justifiables sur le fond n'est pas acceptable. L'article 12 ne précise en aucune manière quels sont les droits de nature à faciliter l'insertion. Cet amendement supprime l'article 12.